



Circulaire 8946

du 13/06/2023

Appel à projets pour des activités scolaires d'éducation aux médias

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/06/2023 au 09/10/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Appel à projets pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire. Le thème de l'appel 2023/2024 est "Un quartier à médiatiser"
--------	---

Mots-clés	éducation aux médias, appel à projets
-----------	---------------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
SOUDON Catherine	SG/DGCA/SGPCPT/CSEM	02/413.35.14 catherine.soudon@cfwb.be

Appel à projets pour des activités scolaires d'éducation aux médias

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessous, je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances fixées, les candidatures étant à valider pour le 9 octobre 2023 au plus tard.

Je souhaite à vos équipes éducatives, de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

Caroline Désir
Ministre de l'Éducation

1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'éducation aux médias

a. Base décrétole

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

b. Thème spécifique de l'appel (année scolaire 2023-2024) :

UN QUARTIER À MÉDIATIS(S)ER

Lieu de vie et de rencontres (familiales, amicales, scolaires, intergénérationnelles), le quartier est sans conteste un lieu où se tisse un ensemble d'expériences communes, une facette de l'identité de chacun, du plus jeune au la plus âgé.

Quel rapport les jeunes entretiennent-ils avec leur quartier ? Quel regard portent-ils sur celui-ci ? Qu'ont-ils envie d'en dire, d'en laisser voir ou entendre ? En étant eux-mêmes producteurs de contenus, ils peuvent faire entendre leur voix, leur point de vue sur leur quartier, le valoriser et valoriser leur implication dans celui-ci, mais aussi s'interroger sur toutes les facettes de la construction médiatique.

Utiliser les médias pour parler du quartier, donner la parole à ses habitants, découvrir son actualité, son histoire, comprendre son environnement pour y agir, y tisser de liens, raconter ses secrets, ou encore imaginer une fiction ...

Le présent appel à projets propose de vous inspirer du quartier de l'école pour construire un projet d'Éducation aux médias avec vos élèves.

Par son approche transversale, un projet de production permet d'aborder par l'expérience concrète, les trois dimensions de l'éducation aux médias de l'identification des contenus à traiter (dimension informationnelle), aux techniques employées (dimension technique), en passant par l'identification de son public et des moyens disponibles pour l'atteindre (dimension sociale).

Pour concevoir votre projet, les supports médiatiques ne manquent pas : le podcast, l'affiche publicitaire, le jeu vidéo, le blog, la publicité, la photo, les réseaux sociaux, la série télé ou encore la création d'une expo, les journaux, le cinéma, etc. Les opportunités de médiatis(s)er sont donc aussi diverses que nombreuses.

c. Vivre un projet d'éducation aux médias à l'école

- Éduquer aux médias, c'est développer des connaissances, des compétences et des pratiques médiatiques dans le but de rendre les élèves actifs, autonomes, critiques, réflexifs et créatifs dans leurs usages des médias.
- Elles portent sur :
 - les contenus médiatiques et les langages (écrits, sonores, visuels, multimodaux), formes et genres qu'ils mobilisent
 - les contextes de production, de diffusion et de réception des médias dans leurs dimensions sociales, économiques et culturelles
 - le fonctionnement technique des outils, dispositifs et plateformes médiatiques et leurs enjeux
- Elle concerne toutes les formes de communication médiatisée, publiques ou privées, informatives, persuasives, divertissantes, ludiques, culturelles ou sociales. Elle couvre par conséquent toute la diversité des médias: notamment la télévision, la presse, la radio, les podcasts, le cinéma, les réseaux sociaux, les plateformes et les jeux vidéo...

Sur le [site du CSEM](#), une série de ressources sont à votre disposition pour intégrer votre projet dans le quotidien de vos classes. Par exemple, [l'Éducation aux médias en 12 questions](#) ou le récent

document [L'éducation aux médias dans les référentiels du Tronc commun](#) qui pointe, dans tous les nouveaux référentiels du Tronc commun, les attendus disciplinaires qu'une production médiatique permet d'aborder avec les élèves.

d. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

e. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire culturel ou éducatif extérieur. Mais, dans ce cas, l'équipe pédagogique restera le maître d'œuvre du projet. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires. Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité, pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

3. Critères de sélection des projets

- La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias¹ (10 pts) ;
- La cohérence avec le thème proposé (10 pts) ;
- L'implication des participant·e·s, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;
- La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts) ;
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (10 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

4. Modalités d'introduction d'un projet

Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le Chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Pouvoir Organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une école (identifiée par son numéro FASE) qui a bénéficié en 2022-2023 d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets scolaires en éducation aux médias ne peut pas se porter candidate en 2023-2024.

Quand ?

Pour l'année scolaire 2023-2024, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **09 octobre 2023 ET en format papier** dûment signé pour le **12 octobre 2023** au plus tard.

Comment ?

La procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter au site <https://www.csem.be>, créer un compte et accéder au formulaire électronique <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/operations/appel-projets-scolaires>.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement sur le site du CSEM et ce au plus tard le **09 octobre 2023**.
3. Imprimer ces documents et les compléter par les signatures ad-hoc.

¹ Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

4. Adresser ceux-ci, dûment signés, par courrier au plus tard le **12 octobre 2023** au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général
Conseil supérieur de l'éducation aux médias
A l'attention de Madame Catherine Soudon
Bd Léopold II, 44 Bureau 6E630
1080 Bruxelles

5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2023 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative, au plus tard dans le courant du mois de décembre 2023.

6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20.000 € pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2.000 € sur base d'une planification budgétaire expliquée dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme d'une fiche pédagogique sur le site du CSEM illustrée par des photos ou une vidéo) et d'une **déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 30 juin 2024.

7. Accompagnement des projets sélectionnés

La direction d'appui du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources en éducation aux médias mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs des projets sélectionnés participeront à une réunion de présentation et d'échange organisée par le CSEM et les centres de ressources.

8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au :

Conseil supérieur de l'éducation aux médias
Tél : 02/413 35 08 ou 02/413 35 14
contact@csem.be catherine.soudon@cfwb.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources en éducation aux médias :

Le CAV Liège
Rue Beeckman, 51
4000 Liège
Tél : 04/232 18 81
Contact :
Antoine Paulus
antoine.paulus@cavliege.be

Média Animation
Rue de la Fusée, 62
1130 Bruxelles
Tél : 02/256 72 33
Contact :
Marc André
m.andre@media-animation.be

Le CAF
La Neuville, 1
4500 Tihange
Tél : 085/27 13 60
Contact :
Bertrand Conséquence
bertrand.consequence@lecaf.be